Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 063-216302406-20221215-DCM20221215_3-DE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
COMMUNE DE MONTPENSIER

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 10
Présents : 8
Votants : 9

DELIBERATION N°DCM20221215_3

OBJET : REPARTITION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE : ANNULATION DE LA DELIBERATION DCM20221215_2

L'an deux mil vingt-deux et le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montpensier dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur David DESPAX, Maire.

Date de la convocation : 05/12/2022

PRESENTS : M. David DESPAX, maire ; M. Saïd MOURTADA, premier adjoint ; Mme Amandine LOPEZ, deuxième adjointe ; M. Corentin AYGLON, troisième adjoint ; Mme Claudine HUGUET et Bernadette FRANCES, Conseillères municipales ; M. Jean-Luc TIXIER et M. Damien PETIT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme Sophie VANNEREAU, Conseillère municipale qui a donné procuration à M. David DESPAX, maire ; M. Florian CHANET, Conseiller municipal.

Mme Amandine LOPEZ a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°DCM20221102_2 du 2 novembre 2022, le Conseil municipal a décidé conformément à la loi de finances 2022 la répartition de la part communale de la taxe d'aménagement entre la Communauté de Communes Plaine Limagne (CCPL) et la Commune. Depuis, la loi rectificative n°2022-1499 du 1er décembre 2022 à la loi de finances a annulé cette obligation de partage de la taxe d'aménagement. Aussi, la CCPL lors du conseil communautaire du 13 décembre a annulé cette répartition par délibération n°2022-140.

Monsieur le Maire propose par concordance avec la décision du Conseil communautaire d'annuler la délibération de Conseil municipal n°DCM20221102_2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide d'annuler la délibération n°DCM202211_02 du 2 novembre 2022 relative à la répartition de la part communale de la taxe d'aménagement entre la Commune et la CCPL.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le 22 décembre 2022
SIGNE ELECTRONIQUEMENT PAR LE MAIRE
David DESPAX